

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE BANDJA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

BANDJA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

17 JAN 2022

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANDJA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE BANDJA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 06 /AONO/C/BDJA/CIPM-TBEC/2022 DU 11/01/2022
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ONSTRUCTION D'UN MUR DE PROTECTION EN
MACONNERIE DE MOELLON SUR LA FONDRIERE EVOLUTIVE A
BAWANG, COMMUNE DE BANDJA, DEPARTEMENT DE HAUT-NKAM.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) 2022

IMPUTATION :

EXERCICE 2022

Table des matières

Pièce n°1:Avis d'Appel d'Offres(AAO).....	5
Pièce n°2:Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO).....	11
Pièce n°3:Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO).....	31
Pièce n°4:Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP).....	41
Pièce n°5:Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).....	58
Pièce n°6:Bordereau des prix unitaires.....	65
Pièce n°7:Détail quantitatif et estimatif.....	69
Pièce n°8:Le cadre du sous-détail des prix.....	73
Pièce n°9:Modèle de marché.....	78
Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser.....	
Pièce n°11:Justificatifs des études préalables.....	87
Pièce n°12: Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier ordre autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	96

NOTE DE PRESENTATION DU DAO

Intitulé du projet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ONSTRUCTION D'UN MUR DE PROTECTION EN MACONNERIE DE MOELLON SUR LA FONDRIERE EVOLUTIVE A BAWANG

Maitre d'ouvrage : Maire de la Commune de Bandja

Autorité contractante : Maire de la Commune de Bandja

Chef service du Marché : Le Secrétaire Général de la Commune de Bandja

Ingénieur du Marché : Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nkam

Pièces constitutives du DAO : AAO, RGAO, RPAO, CCAP, CCTP, BPV, DQE, CSDP, Grille d'évaluation, MN, FM, Plans, liste des Etablissements bancaires, Annexes.

Dotation du projet : 10 311 548 F CFA

Coût d'achat du DAO : 15 000 F CFA

Montant caution de soumission : **206 230 F CFA**

Impact du projet : la réalisation de ce projet revêt une importance capitale pour les populations de cette localité et permettra d'améliorer les conditions de vie par :

- La protection de la population contre les dlissements de terrain
- Le droit à l'éducation
- La décongestion des salles de classes
- Le respect des mesures barières de la COVID 19
- Le développement de la localité



Bandja, le 12 JAN 2022

LE MAITRE D'OUVRAGE,

M. Mognin Gabriel
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR

Pièce n°1 : Avis d'Appel
d'Offres(AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE BANDJA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

BANDJA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 06 /AONO/C/BDJA/CIPM-TBEC/2022 DU 11/01/2022

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ONSTRUCTION D'UN MUR DE PROTECTION EN MACONNERIE DE MOELLON SUR LA FONDRIERE EVOLUTIVE A BAWANG, COMMUNE DE BANDJA, DEPARTEMENT DE HAUT-NKAM

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) 2021, le **Maire de la Commune de BANDJA** (Autorité Contractante) lance, pour le compte de la Mairie de Bandja, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **Pour les travaux de construction D'UN MUR DE PROTECTION EN MACONNERIE DE MOELLON SUR LA FONDRIERE EVOLUTIVE A BAWANG**

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- TRAVAUX PRELIMINAIRES
- TRAVAUX PREPARATOIRES
- TERRASSEMENT GENERAUX

3- Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **deux (02) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4-Allotissement Les travaux sont subdivisés en un lot unique.

5-Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : **10 311 548 Francs CFA**

6-Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des BTP

7-Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP), Exercice 2022

8-Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie selon le modèle indiqué dans le DAO par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce12 du DAO, d'un montant de **206 230 FCFA**, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour le(s) Soumissionnaire(s) n'ayant pas été retenu(s). Dans le cas où le Soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9-Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de Bandja, dès publication du présent avis.

10-Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la commune de Bandja (Secrétariat Général) sur

présentation de l'original d'une quittance de versement à la Recette Municipale de Bandja d'une somme non remboursable de 15 000 (quinze mille) francs CFA.

11-Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme elles devra parvenir à la commune de Bandja (Secrétariat Général) au plus tard 08/01/2022 à 10 heures, heure locale et devra porter la mention :

« AVIS D'APPELS D'OFFRES NATIONAL OUVERT »

N° 06 /AONO/C/BDJA/CIPM-TBEC/2022 DU 11/01/2022

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE PROTECTION EN MACONNERIE DE MOELLON SUR LA FONDRIERE EVOLUTIVE A BAWANG, COMMUNE DE BANDJA, DEPARTEMENT DE HAUT-NKAM

« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12-Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

13-Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 08_02_2022 à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics sis à la Commune de Bandja.

Seuls les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14-Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- Absence de la caution de soumission au terme du dépouillement,
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Absence d'un prix unitaires quantifié,
- Absence d'une pièce administrative non régularisé après 48 heures,
- Note technique inférieur à 80% ;
- Absence d'une capacité financier de 6 000 000

2. Critères essentiels

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porter ont sur:

- Situation financière;
- Expérience;
- Personnels ;
- Matériels;
- Visite du site et préparation de l'offre

15-Attribution

L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et remplissant, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, les capacités techniques et financières requises. Les Soumissionnaires présentant des offres aberrantes (anormalement basses) seront disqualifiées suivant la procédure réglementaire prescrite à savoir l'obtention de l'avis de l'ARMP après avoir au préalable interrogé le Soumissionnaire concerné.

L'attributaire du marché est invité à se présenter dès signature de la décision d'attribution, au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent et sous peine d'annulation de ladite décision d'attribution, à la commune de **Bandja (Secrétariat Général)** pour l'établissement et la souscription de son marché.

16-Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la commune de **Bandja (service du courrier)**, dès publication du présent avis.

18-Lutte Contre la corruption

Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance dans le Système des Marchés Publics au Cameroun, des numéros verts (Appels & SMS gratuits) peuvent être utilisés à toutes fins utiles.

Il s'agit en effet de dénoncer tout acte de corruption en appelant ou en envoyant gratuitement un SMS à l'un des numéros ci-après : **673 20 57 25 & 699 37 07 48.**

Copie :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP/OU (pour publication et archivage);
- DDMINEPAT/HNK (pour information) ;
- Président CIPM/Bandja (pour compétence) ;
- Affichage.
- Chrono/Archive

12 JAN 2022
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANDJA
(Autorité Contractante)
M. Monguin Gabriel
Fait à Bandja, le _____
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE BANDJA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

BANDJA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

Open National Invitation to Tender

N° 06 /AONO/C/BDJA/CIPM-TBEC/2022 DU 11/01/2022

IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION OF THE D'UN MUR DE PROTECTION EN MACONNERIE DE MOELLON SUR LA FONDRIERE EVOLUTIVE A BAWANG IN THE BANDJA SUBDIVISION, UPPER NKAM DIVISION

Funding: Public Investment budget 2021

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget 2021, the Mayor of Bandja Council Contracting Authority hereby launches, an Open National Invitation to tender IN EMERGENCY PROCEDURE D'UN MUR DE PROTECTION EN MACONNERIE DE MOELLON SUR LA FONDRIERE EVOLUTIVE A BAWANG

2. Nature of services

The works, which are the subject of this open national invitation to tender shall include:

- Preparatory works and studies
- Earthworks;
- Foundation works;
- Elevation of Blocks Works;

3 – Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the project owner for the execution of the work subject of this tender is **02 months**. The overall execution timeframe indicated above includes the rainy season.

4 - Allotment

This works shall be divided into one (01) lot as follows .:

N° LOT	DESIGNATION DES TRAVAUX	SUBDIVISION	DIVISION	Execution deadline (month)	Provisional bid bond (en FCFA)	Coût prévisionnel (en F CFA)	
						AE	CP
/	FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION OF THE D'UN MUR DE PROTECTION EN MACONNERIE DE MOELLON SUR LA FONDRIERE EVOLUTIVE A BAWANG IN THE BANDJA SUBDIVISION, UPPER NKAM DIVISION	BANDJA	Upper Nkam	02	206 230	10 311 548	10 311 548

5. Estimated cost

The estimated cost of the works is CFA francs 10 311 548

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to all Cameroonian law firms with expertise in the field of buildings and public works.

7. Funding

The works that are the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment budget 2022.

8. Provisional bid bond

Each bidder must provide an act of provisional bid bond, valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers and will be established by a bank approved by the Minister in charge of Finance, the list is annexed. The amount of the bond is CFA francs 206 230

9. Consultation of the Tender Documents.

The tender file may be consulted during working hours at the General secretariat of Bandja council upon publication of this Invitation to tender.

10. Acquisition of the Tender file

The Tender Document can be obtained during working hours from the General secretariat of Bandja Council against presentation of a **receipt of payment at the Communal office of payment** a non-refundable sum of **15 000** CFA francs, representing the cost of acquisition of the Tender file.

11. Submission of bids:

Each bid drafted in English or in French in Seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies shall be submitted at the **General secretariat of Bandja Council** upon publication of this invitation to tender not later than **08_02_2022** at 11 a.m. local time deposited against a receipt and shall be labelled:

Open National Invitation to Tender

N° 06 /AONO/C/BDJA/CIPM-TBEC/2022 DU 11/01/2022

IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION OF THE D'UN MUR DE PROTECTION EN MACONNERIE DE MOELLON SUR LA FONDRIERE EVOLUTIVE A BAWANG IN THE BANDJA SUBDIVISION, UPPER NKAM DIVISION

Funding: Public Investment

«To be opened only during the bid-opening session»

12. Opening of Bids

Bids shall be opened in one phase. The administrative, technical and financial bids shall be opened at **08_02_2022** from 11 a.m. local time by the Internal tender board of Bandja Council, in the presence of the bidders or their duly authorized representatives having full knowledge of the file.

13. Admissibility of tenders

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three months preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established before the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

14. Evaluation criteria

The evaluation criteria consist of two types: the eliminatory criteria and essential criteria.

14.1 Eliminatory Criteria

The Eliminatory criteria set out the minimum requirements for admission to the next essential evaluation criteria.

Failure to comply with these criteria lead to rejection of the tender. These include :

- Failure of satisfying at least 80% of the criteria during the bid's evaluation;
- Absence of a BID BOND arrival at the end of the opening of Bid,
- Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- Incomplete Administrative Document non-regularized after 48 hours
- False declaration
- Absence d'une capacité financier de 6 000 000

14.2 Essential criteria

The essential criteria are those so-called primary key or to judge the technical and financial capacity of the candidates to perform the Works, subject of the Listing Application.

The main criteria for qualification details of which are found in Exhibit 12 of this DAO include:

- The presentation of the offer
- Supplier's references
- Experience of supervisory staff;
- Material and essential equipment
- Methodology of execution
- Financial capacity of the bidder.

NB : See evaluation grid in enclosure.

15. Attribution

The contracting authority shall award the contract to the lowest bidder in compliance with the tender file.

16. Validity of offers

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of opening of bids.

17. Additional information

Further information may be obtained during working hours at the **General Secretariat of Bandja council**

18. Fything Against Corruption

For any bribery corruption attempt or matter of bad practices, please call the Ministry of Public Contracts or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

Copies :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP/OU (pour publication et archivage);
- DDMINEPAT/HNK (pour information) ;
- Président CIPM/Bandja (pour compétence) ;
- Affichage.
- Chrono/Archive



12 JAN 2022

THE MAYOR OF BANDJA COUNCIL
(CONTRACTING AUTHORITY)

Homgnin Gabriel
BANDJA the
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR

Pièce n°2: Règlement Général de
l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

Généralités	13
Article1	:Portée de la soumission.
Article2	:Financement.
Article3	:Fraude et corruption.
Article4	:Candidats admis à concourir.
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	:Qualification du Soumissionnaire.
Article7	:Visite du site des travaux.
Dossier d'Appel d'Offres ...	16
Article8	:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.
Préparation des offres. ..	18
Article11	:Frais de soumission.
Article12	:Langue de l'offre.
Article13	:Documents constituant l'offre.
Article14	:Montant de l'offre.
Article15	:Monnaies de soumission et de règlement.
Article16	:Validité des offres.
Article17	:Cautions de Soumission.
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires.
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres.
Article20	:Forme et signature de l'offre.
Dépôt des offres ...	22
Article21	:Cachetage et marquage des offres.
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres.
Article23	: Offres hors délai.
Article24	: Modification, substitution et retrait des offres.
Ouverture des plis et évaluation des offres ...	23

Article25	:Ouverture des plis et recours.
Article26	: Caractère confidentiel de la procédure.
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article28	: Détermination de la conformité des offres
Article29	: Qualification du soumissionnaire.
Article30	: Correction des erreurs.
Article31	: Conversion en une seule monnaie.
Article32	: Evaluation des offres au plan financier.
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.

A.

Attribution du Marché. . .

Article 34	:Attribution du marché.
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure.
Article36	: Notification de l'attribution du marché.
Article37	: Publication des résultats d'attribution du marché être cours.
Article38	: Signature du marché.
Article39	:Cautionnement définitif.

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralité

Article 1: Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définie dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.
En vertu de ce principe :
 - a. Les définitions ci-après sont admises:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2)ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la 4.2. procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.

B. Dossier d'Appel d'Offres

- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO);

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP);

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prixunitaires;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°9 Le modèles de marché

- a. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- b. Modèle de lettre de soumission;
- c. Modèle de caution de soumission;
- d. Modèle de cautionnement définitif;
- e. Modèle de caution d'avance de démarrage;
- f. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

- a. Modèle de marché;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires etorganismesfinanciersde1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les(AON) Vingt et un(21)jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres,

C. Préparation des offres

conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l'offre

- 13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

A .Volume1: Dossier administratif

Il comprend:

g. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives

Particulières (CCAP);

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;

3. Le détail estimatif dûment rempli;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

17.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux,

ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un(1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatifs ont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux d'échange utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article16:Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).
La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante(60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente(30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze(15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie:
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques

doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20:Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a)ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21:Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées

et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront en suite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans

le domaine des Marchés publics.

- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, au quel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31:Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

a.En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

c. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

d. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications(a)et(b)ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

e. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

f. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

h. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détaillé prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article34: Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article35:Droit de l'Autorité Contractante de Déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article36: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou partout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article38: Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article39: Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entre- preneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3: Règlement Particulier
de l'Appel d'Offres
(RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux : Le présent appel d'offres a pour objet, les travaux de CONSTRUCTION D'UN MUR DE PROTECTION EN MACONNERIE DE MOELLON SUR LA FONDRIERE EVOLUTIVE A BAWANG Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MAIRE DE LA COMMUNE DE BANDJA</p> <p style="text-align: center;">Références de l'Appel d'Offres : N° __06__ /AONO/C/BDJA/CIPM-TBEC/2022 DU _11/01/2022_ EN PROCEDURE D'URGENCE</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution: Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à Deux (02) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
2.1	<p>Source(s) de financement: Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2022.</p>
4.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés : Sans objet pour ce marché</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis par le Ministère en charge du Commerce et répondant aux normes internationales.</p>

6.1 Critères d'évaluation

Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- Absence de la caution de soumission au terme du dépouillement,
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Absence d'un prix unitaires quantifié,
- Absence d'une pièce administrative non régularisé après 48 heures,
- Note technique inférieur à 80% ;

Critères essentiels

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur:

- offre financière ;
- Expérience ;

- Personnels ;
- Matériels ;
- Visite du site et préparation de l'offre.

7- GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE PROTECTION EN MACONNERIE DE MOELLON SUR LA FONDRIERE EVOLUTIVE A BAWANG COMMUNE DE BANDJA, DEPARTEMENT DE HAUT-NKAM			
GRILLE D'ÉVALUATION			
ENTREPRISE		N° LOTS :	
CRITERES ELIMINATOIRES			
A	Pièces administratives		
1	Absence de la caution de soumission		
2	Pièce administrative falsifiée		
3	Non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures réglementaire, excepté la caution de soumission		
4	Absence d'une capacité financière de 6 000 000		
5	N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification		
6	Absence d'un prix unitaire quantifiée		
CRITERES ESSENTIELS		oui	non
A – DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE			
1	Déclaration sur l'Honneur de n'avoir pas abandonné un marché pendant les trois (03) dernières années		
2	Attestation de visite du site Signée sur l'honneur par le soumissionnaire, cette déclaration engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations		
B - PERSONNEL D'ENCADREMENT			
N.B Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si toutes les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies.			
B1- Conducteur des travaux			
3	Ingénieur des travaux ou Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent		
4	Curriculum vitae daté et signé avec expérience générale \geq trois (03) ans		
5	Avoir déjà réalisé au moins deux (02) projets dans le domaine spécifique au présent appel d'offres		
6	Copie certifiée du diplôme signée par une autorité administrative		
7	Attestation de présentation de l'Original du diplôme		
8	Copie certifiée conforme de la CNI signée par une autorité administrative		
9	Attestation de disponibilité		
B2 - Chef de chantier			
10	Ingénieur des travaux ou Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent		
11	Curriculum vitae daté et signé avec expérience générale \geq trois (03) ans		
12	Avoir déjà réalisé au moins deux (02) projets dans le domaine spécifique au présent appel d'offres		
13	Copie certifiée du diplôme signée par une autorité administrative		
14	Copie certifiée conforme de la CNI signée par une autorité administrative		
15	Attestation de disponibilité		
B3 - Responsable administratif			
16	Titulaire d'un baccalauréat ou équivalent		
17	Curriculum vitae daté et signé avec expérience \geq trois (03) ans		

18	Copie certifiée du diplôme signée par une autorité administrative		
19	Attestation de disponibilité		
20	Copie certifiée conforme de la CNI signée par une autorité administrative		

C - MATÉRIEL

N.B.:

- 1- La notation est donnée pour les moyens logistiques que sur présentation de copies certifiées conforme datant de moins de trois mois des cartes grises en cours de validité :
- soit au nom du soumissionnaire en cas de propriété ;
 - soit au nom d'un loueur, joindre un contrat certifié de location en cas d'adjudication, signé du soumissionnaire et du loueur. ;
 - Soit par une mise à disposition délivrée au soumissionnaire par le propriétaire du matériel.
- 1- La notation n'est donnée pour les autres matériels que si le soumissionnaire en justifie la possession soit par propriété, soit par location (joindre contrat de location avec le propriétaire), soit par mise à disposition (joindre l'attestation de mise à disposition signé par le propriétaire du matériel)

N°	TYPE DE MATÉRIEL	Qté minimum	Oui	Non	N°	TYPE DE MATÉRIEL	Qté minimum	Oui	Non
21		1			39	Griffe 6/8	3		
22	Groupe électrogène	1			40	Griffe 8/10	3		
23	Tronçonneuse	1			41	Ficelle de 100 m	3		
24	Équerre maçon	3			42	Double décamètre	2		
25	Équerre menuiserie	2			43	Scie charpentier	3		
26	Brouettes	3			44	Niveau à Fiole	2		
27	Machettes	5			45	Fil à plomb	4		
28	Pelles rondes	5			46	Niveau à bulle de 120	2		
29	Pelles bêches	5			47	Taloches	4		
30	Pioches	5			48	Tenailles	2		
31	Sceaux maçons	10			49	Burin	2		
32	Serre-joints	20			50	Poinçons	2		
33	Truelles	10			51	Cordex	2		
34	Moules de 15	3			52	Porte scie à métaux	2		
35	Moule de 20	2			53	Arrache clous	2		
36	Moule à claustras	2			54	Mini scie à bois électrique	1		
37	Massettes de 5 kg	3			55		1		
38	Massettes de 10 kg	1			56		2		

D- RÉFÉRENCES DE L'ENTREPRISE

N.B.: La notation n'est obtenue pour une référence donnée, que si le soumissionnaire a joint : l'extrait (1ère et dernière pages) du contrat, ainsi que le procès-verbal de réception des travaux correspondants

57	Extraits des 1eres et dernières pages des contrats enregistrés		
58	Procès-verbaux de réception de chaque contrat présenté		
59	Attestation d'un établissement bancaire de 1 ^{er} ordre justifiant la solvabilité du soumissionnaire pour la réalisation des travaux pour un montant d'au moins 80		

	% du montant prévisionnel du projet pour chaque lot et indépendamment		
E- METHODOLOGIE ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX			
60	Production d'une méthodologie d'exécution des travaux relatives aux travaux de Batiments		
62	Existence d'un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitative et estimatif		
63	Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux		
64	Provenance des matériaux		
65	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages		
66	Organisation du travail en équipes en ateliers		
67	Contrôle qualité (organisation du contrôle de qualité interne)		
68	Dispositions prévues pour la protection de l'environnement		
69	Mesure d'hygiène et de sécurité (hygiène et sécurité du chantier- signalisation		
70	Utilisation de la main d'œuvre locale		
71	Aires de stockage du matériel		
72	Aspect socio environnementaux		
73	Organigramme du projet		
74	Organigramme de l'entreprise		
75	CCTP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page par le soumissionnaire. Précédé de la mention « lu et approuvé ».		
76	CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page par le soumissionnaire précédé de la mention « lu et approuvé ».		
77	Présence de tous les sous détails de l'offre financière		
78	Devis estimatif et quantitatif sur support amovible (CDROM, DVDROM ou USB);		
TOTAL DES CRITERES			

8 Visite du site.

Le soumissionnaire est tenu de présenter une attestation de visite de site signé sous l'honneur dans laquelle il atteste avoir pris connaissance du site d'exécution des travaux avec photos. En tout état de cause, le soumissionnaire ne peut en aucun cas à un moment donné évoquer la méconnaissance du site ou les difficultés d'accès sauf s'il a relevés dans son attestation de visite de site.

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 80% de OUI seront admises à l'analyse financière.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

I. Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1) Déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint)
- 2) Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un chantier au cours des trois (03) dernières années et de

ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes établis annuellement par le Ministère des Marchés Publics

- 3) Carte du contribuable conforme ;
- 4) Caution de soumission provisoire, émise par une banque de premier ordre agréée par le MINFI ;
- 5) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ;
- 6) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par la Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois *ou* un certificat de dépôt et une quittance de versement des frais dévolue ;
- 7) Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS datant de moins de trois (03) mois ;
- 8) Attestation de non redevance datant de moins d'un mois ;
- 9) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- 10) Quittance d'achat du DAO ;
- 11) Attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserves les Cahiers de charges du DAO

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 4) ,5) ,11), 12) et 13) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B : les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (3) mois. L'absence de la caution de soumission est sanctionnée par le rejet de l'offre.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

B.1. Propositions techniques

- Liste du personnel ;
- Liste du matériel ;
- Références de l'entreprise ;
- Proposition technique ;
- Attestation de visite du site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire
- Rapport de visite de site avec prises de vues.

B.2 Les preuves d'acceptations des conditions du marché

- CCTP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page par le soumissionnaire précédé de la mention « lu et approuvé ».
- CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page par le soumissionnaire précédé de la mention « lu et approuvé ».

	<p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</p> <p>C.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli;</p> <p>C.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>C.5 DEQ sur support CDROM OU USB OU DVDROM</p> <p>NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
Références du RGAO	<p>Prix et monnaie de l'offre</p>
14.3.	<p>Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés; - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts; - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché: <p>* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);</p> <p>* des droits et taxes communaux,</p> <p>* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.</p> <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.</p> <p>Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.4.	<p>Les prix du marché sont fermes et non révisables.</p>
15.1.	<p>Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer si la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15.1 du RGAO]</p> <p>sans objet</p>

15.2.et 15.3	<p>15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.</p> <p>Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :</p> <p>a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.</p> <p>b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.</p> <p>15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RGAO.</p> <p>Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :</p> <p>a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".</p> <p>b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.</p>
Préparation et dépôt des offres	
16.1.	Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CIPM-TBEC (Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux des Bâtiments et des Equipements Collectifs) de la Commune de Bandja.
17.1.	Montant de la caution de soumission est de 206230 FCFA .
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de deux (02) mois maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques:

	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres:</p> <p>Sans objet dans le cadre de ce marché</p>
--	---

	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées:</p> <p>Sept (07) exemplaires dont un original et six copies.</p>
	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres:</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra parvenir à la commune de Bandja (Secretariat General),</p>
	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra parvenir à la commune de Bandja (Secretariat General), , au plus tard le __08_02_2022__ à 10 heures 00 minute, heure locale.</p>
	<p>L'ouverture des offres aura le __08_02_2022__ à 11 heures 00 minute, heure locale parvenir à la commune de Bandja (Secretariat General).</p>
	<p>Evaluation et comparaison des offres</p>
	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change: Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.</p>
	<p>Le délai d'exécution n'est pas un critère d'évaluation dans le cadre de ce marché.</p>

32.2 (g).	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante</p> <p>Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.</p> <p>32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ; En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ; En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ; En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ; En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ; Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO. <p>32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.</p> <p>32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.</p>
33.1	<p>Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation conformément à la réglementation en vigueur.</p>
Attribution du marché	
34.1 et 34.2	<p>L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.</p>

Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est de 2% du montant TTC du contrat

.Cautonnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Présentation de l'offre.

Les soumissions ainsi que toutes les pièces les accompagnants, seront exprimées en français ou en anglais faisant ressortir les montants hors TVA, les montants des TVA et les montants toutes taxes comprises, libellées en francs CFA en chiffres et en lettres.

La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation de l'offre financière, des propositions techniques et des pièces administratives. Les offres seront ainsi présentées en trois volumes **sous simple enveloppe**. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

Toutes les pièces constitutives des offres, reliées en trois volumes, seront placées dans une enveloppe cachetée qui portera les mentions suivantes :

« AVIS D'APPELS D'OFFRES NATIONAL OUVERT »

N° 06 /AONO/C/BDJA/CIPM-TBEC/2022 DU 11/01/2022 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ONSTRUCTION D'UN MUR DE PROTECTION EN MACONNERIE DE MOELLON SUR LA FONDRIERE EVOLUTIVE A BAWANG, COMMUNE DE BANDJA, DEPARTEMENT DE HAUT-NKAM

COMMUNE DE BANDJA, DEPARTEMENT DE HAUT-NKAM

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes seront présentés comme suit :

A- Pièces administratives portant en page de garde les mentions :

« Volume 1 : Pièces Administratives »

B- Offres techniques portant en page de garde les mentions :

« Volume 2 : Offres techniques »

C- Offres financières portant en page de garde les mentions :

« Volume 3 : offre financière »

Piècen°4:
Cahier des Clauses Administratives
Particulières(CCAP)

Table des matières

I- Cahier des clauses administratives particulières

Chapitre I: Généralités

Article1	:Objet du marché.
Article2	:Procédure de Passation du Marché.
Article3	: Définitions et attributions(CCAG Article2 complété).
Article4	: Langue, loi et réglementation applicables.
Article5	: Pièces constitutives du marché(CCAG Article 4).
Article6	:Textes généraux applicables
Article7	: Communication(CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article8	: Ordres de service(CCAG Article 8).
Article9	: Marchés à tranches conditionnelles(CCAG Article 9).
Article10	: Personnel de l'entrepreneur(CCAG Article15 complété).

Chapitre II: Clauses Financières

Article11:	Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41complétés)
Article12	: Montant du marché(CCAG Articles18 et 19 complétés)
Article13	:Lieu et mode de paiement
Article14	:Variation des prix(CCAG Article 20)
Article15	: Formules de révision des prix(CCAG Article 21)
Article16	: Formules d'actualisation des prix(CCAG Article 21)
Article17	: Travaux en régie(CCAG Article 22 complété)
Article18	: Valorisation des travaux(CCAG Article 23)
Article19	: Valorisation des approvisionnements(CCAG Article 24 complété)
Article20	:Avances(CCAG Article 28)
Article21	: Règlement des travaux(cf.art.26,27et30 CCAG complétés)
Article22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article23	: Pénalités de retard(CCAG Article 32 complété)
Article24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAG Article 33)
Article25	:Décompte final(CCAG Article 34)
Article26	: Décompte général et définitif(CCAG Article 35)
Article27	: Régime fiscal et douanier(CCAG Article 36)
Article28	:Timbres et enregistrement des marchés(CCAG Article 37)

Chapitre III: Exécution des Travaux

Article 29	: Consistance des prestations
Article30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété).....
Article31	: Délais d'exécution du marché.....
Article32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).
Article33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).
Article34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).
Article35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur.
Article36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).
Article37	: Implantation des ouvrages.....
Article38	: Sous-traitance (CCAG article 54).
Article39	: Laboratoire de chantier et essais.....
Article40	: Journal de chantier.

Chapitre IV: De la réception

Article41	Utilisation des explosifs
Article42	: Réception provisoire(CCAG Article 67).....
Article43	: Documents à fournir après exécution(CCAGArticle68).....
Article44	:Délai de garantie(CCAG Article 70).....
Article45	: Réception définitive(CCAG Article 72).....

Chapitre V: Dispositions diverses

Article46	: Résiliation du marché(CCAG Article 74).....
Article47	: Cas de force majeure(CCAG Article 75).....
Article48	: Différends et litiges(CCAG Article 79).....
Article49	: Edition et diffusion du présent marché.....
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché.....

Chapitre I:Généralités

Article1:Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à L'ECOLE PUBLIQUE DE BAMENDJO A FOTOUNI.

Article2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offre National Ouvert en procedure d'urgence.

Article3: Définitions et attributions (CCAGArticle2complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **L'Autorité contractante est: Le Maire de la Commune de Bandja.** A ce titre, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation (ARMP). Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des travaux du cocontractant.
- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est :** Le Ministre en charge des Marchés publics à travers la DDMAP/HNK;

À ce titre il :

- vérifie à travers les contrôles inopinées, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- vérifie après la signature du marché, son adéquation avec le dossier d'appel d'offres, la décision d'attribution et l'offre du cocontractant retenu ;
- vérifie à postériori, sur la base de tous les décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- signale au Chef de Service, à l'Ingénieur du marché et /ou au maitre d'œuvre, le cas des manquements observés dans l'exécution des marchés ;
- assiste en qualité d'Observateur, aux recettes et réceptions techniques des prestations ;
- reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation ;
- contribue à l'alimentation de la banque des données sur les marchés publics ;
- signale, le cas échéant, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, les lacunes des acteurs des marchés publics, nécessitant un renforcement des capacités ;
- élabore des rapports semestriel et annuel sur la situation générale de l'exécution des marchés publics.
- **Le Maître d'Ouvrage est : le Maire de la Commune de Bandja ;**
- **Le Chef de service du marché est : le secrétaire Général de la Commune de Bandja.** Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché est : Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nkam**
- **Le Maître d'œuvre du présent marché est : Le Chef service technique MINTP du Haut-nkam**
- **L'entrepreneur est : l'entreprise adjudicataire du marché.**
- **La Commission des Marchés compétente est** la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bandja.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Maire de la Commune de Bandja** L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de la Commune de Bandja.**
- Le responsable chargé du paiement est: **le Receveur Municipal de Bandja.**

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est: **le Maire de la Commune de BANDJA.**

3.3. Attributions du Maître d'œuvre.

3.3.1. Missions du Maître d'œuvre :

Il est établi les ordres de services à caractère technique, approuve les plans d'exécutions des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

3.4 Organes de contrôle des marchés publics.

Dans le cadre du contrôle de la réalisation physique des marchés publics, les contrôles seront faits par l'Autorité Contractante, le Maître d'Ouvrage, l'ingénieur, le chef de service du marché, le Ministre en charge des Marchés Publics. À cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations liés à l'exécution du marché.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en comptes sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
6. le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
7. le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
8. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
11. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
12. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
13. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
14. la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
15. la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
16. les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
17. Lettre Circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
18. Circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021
19. Arrêté Conjoint n°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande Publique
20. Arrêté N° 413/A/PR/MINMAP du 8 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés Publics
21. Arrêté N°003/CAB/PM du 12 février 2017 mettant en vigueur le CCAG
22. Arrêté N°271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics.
23. Arrêté N°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la Maitrise d'œuvre Privée et les modalités de la Maitrise d'œuvre Publique
24. Arrêté N°402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application.
25. Arrêté N°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 Fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou les Maîtres d'Ouvrage Délégués, Aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de Réceptions, des Commissions de suivi et de recette technique.
26. les normes techniques en vigueur au Cameroun en la matière ;
27. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.
28. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

Article7: Communication (CCAGArticle6et10complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées au Maire de la Commune de Bandja.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Maire de la Commune de Bandja avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Monsieur le Maire de la Commune de Bnadja avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et, au Ministre en charge des Marché Public.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8: Ordres de service(CCAGArticle8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie au Ministre en Charge des Marchés, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef service du Marché au Cocontractant avec copie au Ministre en Charge des Marchés Publics, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en Charge des Marchés Publics.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et, au Ministre en Charge des Marchés Publics.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier (Chef service du Marché) au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur, au Ministre en charge des Marchés Publics.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de

service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef service du Marché, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 7 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article9)

9.1. Le marché du présent appel d'offres est à tranche unique

Article10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de 03 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses financières

Article11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet dans le cadre de ce marché

11.4. Attestation d'assurance du chantier

Article12: Montant du marché (CCAG Articles18et19complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Devis estimatif ci-joint, est de _____ (_____) de francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA: __ (__) francs CFA
- Montant de la TVA: _____ (_____)francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (_____)francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article13: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit(HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article14: Variation des prix(CCAG Article 20)

- 14.1. Les prix sont fermes et non révisables
- 14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15: Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

- 17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de[ne peut excéder 2%] du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant
- 17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:
 - Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
 - Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
 - Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
 - Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pourcent pour pertes, magasinage et manutention;

- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans objet

Article 20: Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage *n'accordera pas* une avance de démarrage.

Article 21: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- *[100-2,2 ou 5,5 et/ou - (7,5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur;*
- *2,2% ou 5,5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;*
- *7,5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;*

L'ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le comptable dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 JUIN 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités(CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard pour :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25: Décompte final(CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de **7 jours** pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de **7 jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Maître D'Ouvrage dispose d'un délai de **15 jours** pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. *Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est d'un (01) mois.*

Article27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N°2003/651/PM du16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément- mentaux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article28: Timbres et enregistrement des marchés(CCAGArticle37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux objet du présent marché sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif. Ils comprennent notamment les opérations suivantes à effectuer et dont la liste n'est pas exhaustive :

- Travaux préparatoires
- implantation
- Fondation
- Elévation
- Charpente-Couverture
- Menuiserie métallique
- Peinture
- VRD

Article30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article31: Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **03 (trois) Mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de mois.

Article33: Mise à disposition des documents et du site(CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le maître d'œuvre.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A adapter*):

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;

- Assurance "Tous risques chantier";

Article 35: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.

Dans un délai maximum de **quinze (15) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Une copie desdits documents sera simultanément transmise à l'Autorité Contractante pour information.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **quinze (15) jours** à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit(8) **jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) **jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) **jours** à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef de service du marché dans un délai maximum de **sept (07) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. L'ingénieur disposera d'un délai de **quinze jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article36: Organisation et sécurité des chantiers(CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés:
Sans objet

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de 10 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article38: Sous-traitance(CCAG article 54)

Sans objet.

Article39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personne et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41:Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet

Chapitre IV: De la réception

Article42: Réception provisoire (CCAG Article 67)

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette reception comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues dans la CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues dans le marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;

- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de recollement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre, le représentant du Ministère en charge des Marchés publics et contresigné par l'Entrepreneur.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de service du marché proposera en accord avec l'Ingénieur.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (**Président**) ;
2. L'Ingénieur (**Rapporteur**) ;

Les Membres :

3. Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant (**Observateur**)
4. Le Chef service du marché ou son représentant; (**Membre**)
5. Le Maître d'œuvre du marché : (**Membre**)
6. L'Entreprise titulaire du marché (**Membre**)
7. Toute autre personne en raison de ses compétences (**Observateur**).

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Les réceptions partielles sont permises dans le cadre du présent marché

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle

42.6 Les charges liées au déplacement des membres de la Commission de réception incombent au cocontractant de l'administration.

Article 43: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. L'entrepreneur remet au Chef de service du marché dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (01) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé dans le CCAP.

Article 44: Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie pour l'ouvrage est de **12 mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze(15)jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 46: Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 182 à 185 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47: Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 48: Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes: *[A remplir, le cas échéant]*

Article 49: Edition et diffusion du présent marché

dix (10) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 50 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce n°5: Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP)

A- INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques ainsi qu'il suit :

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités : Béton armé ou non, mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type **CPJ 35** et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « **TOR** » conformes aux prescriptions des règles BAEL 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes, ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENT

- Etudes

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables
- L'établissement du planning des travaux ressortant les délais tâche par tâche

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

- Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

- Décapage

Il consiste à enlever pour le stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

- Terrassement

Compte tenu de la dénivelée du site d'implantation, le terrain sera déblayé mécaniquement ou manuellement avec abattage d'arbres.

- Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

- Remblais compactage après fondation avec apport de terre

Les terres provenant de ces fouilles et du terrassement sous réserve de leur bonne qualité, seront utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

- Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 200 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sur les fonds de fouilles.

- Semelle filante et isolée

En béton armé de section 30 x 15 cm pour semelle filante et 40x40x20 cm pour semelle isolée suivant indications des plans.

- Béton ; dosé à 350 kg/m³
- Aciers : épingles HA 8 tous les 20 cm + 3 filants HA pour semelle filante
Et 4 HA 8 croisés en maille de 10 cm pour semelle isolée.

- Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

- Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

- 20 x 20 ou 15 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers
- Cadre ø 6 tous les 15 cm + 4 filants T8 pour les poteaux 20 x 20
- Cadres + épingles ø 6 tous les 15 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30

- Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m³

- Longrine

En béton armé de section 20 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres ø 6 tous les 20 cm + 2 filants T8 + 2 filants T10 + 4 équerres ø 8 aux angles

CHAPITRE IV : MACONNERIE EN ELEVATION

- Murs en élévation

Les murs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

- Poteaux

En béton armé de section

- 15 x 15 dans les murs
- 15 x 30 sur véranda
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier
- Cadres ø 6 tous les 15 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15
- Cadres + épingles ø 6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30.

- Linteaux

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : épingles ø 6 tous les 20 cm + 4 filants T8 aux angles + 2 équerres T8.

Chainage haut

En béton armé de section 15x20

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Epingle Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants 8 aux angles + 2 équerres HA 8.

- Poutre de véranda

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier : cadre ø 6 tous les 20 cm + 2 filants T8 + filants T10

- Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

- Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

- Tableau

Réalisé sur mur enduit, il sera fait un mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire

- Claustras

Ces claustras devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable et seront posés suivant les indications des plans y afférents.

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

- Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 12 ou 3 x 15 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente doux placés aux emplacements lors du chaînage haut.

- Pannes

Elles seront en bois dur traité au xylamon, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 30.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur fixée sur les pannes par des tire-fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières 50 cm
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

- Planche de rive

- Façades avant et arrière

La planche de rive aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois et rabotée sur une face.

- Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes

c- Plafonds

- Solivage

En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 cm. Les champs seront rabotés.

- Habillage

A l'intérieur en contre-plaqué de 4 mmayous (SFID) en plaques de 60x120 (traité) et à l'extérieur en tôle lisse de 0,35.

N.B. :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

- Trappe de visite dans chaque pièce
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieurs au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES

- Portes

A un ou deux vantaux + imposte de 225 cm de haut

- Cadre : cornière de 35
- Vantail : Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10^e sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrures à canon vachette + 2 targettes
- Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm.

- Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, véranda et escalier. Ils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VII : ELECTRICITE

- Fourreautage

En tube orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

- Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH en cuivre.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1, 5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2, 5 mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

- Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC » ou « MAZDA ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pose.

CHAPITRE VIII : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Impression

- Murs : chaux (2 couches)
- Plafonds : pantimat ou similaire
- Bois : Glycéro dilué

- Finition

- Plafonds pantex 800 en 1 couche
- Murs extérieurs pantex 1300 en 1 couche
- Murs intérieurs pantex 800 en 1 couche
- Soubassement 15 cm en peinture glycérophtalique en 1 couche
- Menuiserie métallique : peinture glycérophtalique en 1 couche

CHAPITRE IX : VRD

- Caniveaux

Il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m^3 de 40 cm de large et 30 cm de profondeur avec fond coulé et lissé à l'aide du mortier de ciment ordinaire. Epaisseur des parois 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées de salles de classe sur une largeur de 2 m..

Une pente minimale de 2% sera exécutée aux fonds desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

- Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m^3 .

N.B. : *L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.*

Pièce n°6: Cadre Du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

BOREDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DECONSTRUCTION D'UN MUR DE PROTECTION EN MACONNERIE DE MOELLON SUR LA FONDRIERE EVOLUTIVE A BAWANG

	Long : 8m			Hauteur: 8m	
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU EN CHIFFRES	PU EN LETTRES
	LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	installation de chantier	ff	1		0
102	Amené et repli du matériel	ff	1		0
	SOUS TOTAL 000				0
	LOT 200 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
201	Déherbage, Débroussaillage	m ²	120		0
	SOUS TOTAL 200				0
	LOT 300 : TERRASSEMENT GENERAUX				
301	fouillet en terrain ordinaire	m3	40		0
302	remblai à l'ouvrage	m3	43,2		0
303	mur en Maçonnerie de moelons	m3	170		0
304	Barbacanes en tuyaux PVC 100	ml	25		0

Piècen°7: Cadre Du Détail Quantitatif et Estimatif(DQE)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DECONSTRUCTION D'UN MUR DE PROTECTION EN MACONNERIE DE MOELLON SUR LA FONDRIERE EVOLUTIVE A BAWANG

	Long : 8m			Hauteur: 8m	
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU	MONTANT
	LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	installation de chantier	ff	1		0
102	Amené et repli du matériel	ff	1		0
	SOUS TOTAL 000				0
	LOT 200 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
201	Déherbage, Débroussaillage	m ²	120		0
	SOUS TOTAL 200				0
	LOT 300 : TERRASSEMENT GENERAUX				
301	fouillet en terrain ordinaire	m3	40		0
302	remblai à l'ouvrage	m3	43,2		0
303	mur en Maçonnerie de moelons	m3	170		0
304	Barbacanes en tuyaux PVC 100	ml	25		0
	SOUS TOTAL 300				0
	TOTAL GENERAL HT				0
	TVA 19,25%				0
	IR 5,5%				0
	NET A MANDATER				0
	TOTAL GENERAL TTC				0

Pièce n°8: Modèle de marché

Paix – Travail - Patrie

Peace - Work- Fatherland

MAIRE DE LA COMMUNE DE BANDJA

MARCHE ou LETTRE COMMANDE N° _____/M ou LC/AC//MO/CPM/ _____

Passé après Appel d'Offres n° _____/AO /MO/CPM /00 du
..... en procedure d'urgence

Maître d'Ouvrage: MAIRE DE LA COMMUNE DE BANDJA

TITULAIRE :

B.P: à ____, Tel__ Fax :

N° R.C : A à

N° Contribuable :

RIB : _____

OBJET:

LIEU : Région OUEST
Département : HAUT-Nkam

DELAI D'EXECUTION : ...Quatre. (..04.) Mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP 2021

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par
Dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: Tel _____ Fax :

N° R.C :

N° Contribuable :

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page et Dernière du Marché ou Lettre commande N° /M ou LC/AC//MO/CIPM/
Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux de
DELAI D'EXECUTION : deux (02) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

[lieu], le

Signé par _____

<<Autorité Contractante>>

[lieu], le

Enregistrement

[lieu], le

Pièce n°9: Modèles de
documents à
utiliser par les Soumissionnaires

Table des modèles

Annexen° 1	Modèle de soumission.....	
Annexen° 2	Modèle de caution de soumission.....	
Annexen° 3	Modèle de cautionnement définitif.....	
Annexe n°4	Modèle de caution d'avance de démarrage.....	
Annexe n°5	Modèle de caution de retenue de garantie.....	
Annexe n°6	Modèle de Page de Garde	

Annexe n°1: Modèle de soumission

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le siège social est à
..... inscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à
 - [en chiffres et en lettres]francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
 - M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois
 - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque
..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de.....

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

-omet à signer ou refuse designer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parceque l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]

Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°.....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné

«l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser

[indiquer la nature des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,.....

..... [nom et adresse de banque], représentée

par.....

.. [noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

Annexe n°4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....[le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage]
(«Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt(20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par Le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....
Référence de la Caution: N°.....
A[*indiquer le Maître d'Ouvrage*]
[*Adresse du Autorité Contractante*]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné«l'entrepreneur»,s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux
de[*indiquer l'objet des travaux*]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du
marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....
... [*nom et adresse de banque*], représentée par
[*noms des signataires*],et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard
du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....
[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*]du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de
celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au
titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif
que ce soit, toute(s)somme(s)dans les limites du montant égal à[*pourcentage inférieur à 10% à préciser*]du montant cumulé des travaux
figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrageait à prouver ou à donner les raisons ni le motif des a demande du
montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque
nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou
changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de
réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée
avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls
compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

[signature de la banque]

Annexe n°6: Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Pièce N°11:Justificatifs des
études préalables
(Plans)

Pièce N°12: Liste des établissements
Bancaires et organismes
Financiers autorisés à
Emettre des cautions dans
Le cadre des marchés publics

I- Banques

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBank)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Cr dit (BICEC)
5. Bank Of Africa (BOA)
6. CITI Bank (CITIGROUP)
7. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
8. Ecobank (ECOBANK)
9. National Financial Credit Bank(NFC-Bank)
10. Soci t  Camerounaise de Banque au Cameroun (SCB-Cameroun)
11. Soci t  G n rale de Banque au Cameroun (SGB)
12. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
13. Union Bank of Cameroon (UBC)
14. United Bank for Africa (UBA)
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
16. CCA-BANK

II- Compagnies d'assurances

17. Activa Assurances,
18. Ar a Assurance S.A.
19. Atlantique Assurance ;
20. Beneficial General Insurance S.A. ;
21. Chanas Assurances;
22. CPA S.A. ;
23. Nsia Assurance S.A.
24. Pro Assur S.A.
25. SAAR S.A.
26. SAHAM ASSURANCES S.A.
27. Assurance et r assurance Africaine (AREA)
28. Zenithe Insurance